

**48EME AUTOCROSS DE SAINT-GEORGES DE MONTAIGU (85) - 19 - 21 Juillet 2019**  
**Championnat de France d'Auto-cross - Course annexe de SPRINT GIRLS**

**REGLEMENT PARTICULIER**

Ce règlement particulier complète le règlement particulier de l'épreuve FIA, le règlement standard des Circuits Tout Terrain, ainsi que la réglementation générale 2019 FFSA. Les articles non repris dans le règlement particulier sont conformes à la réglementation générale, et à la réglementation tout terrain de la discipline.

**ARTICLE 1. ORGANISATION**

L'épreuve compte pour le Championnat de France d'Auto-cross des catégories Super Buggy, Buggy 1600 et Sprint Girls. Le présent règlement a été approuvé par la **FFSA le 10/06/2019** sous le **N° 442**.

**1.1 OFFICIELS**

Observateur FFSA :	RIOUX Dominique		
Président du Collège :	GALBAN Claude	Licence n°	1747 ASA 09.12
Membres du Collège :	MITRAC Danièle	Licence n°	6151 ASA 11.01
	THEFFO Marie Annick	Licence n°	28784 ASA 12.01
Directeur de course	RAINAUD Christian	Licence n°	6150 ASA 11.01
Commissaire Technique	LOBROT Martial	Licence n°	114567 ASA 04.03

**ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES**

**3.1. Engagements**

Les demandes d'engagements seront reçues à l'adresse suivante :

**ASA VENDEE OCEAN**

10 rue Jacques Cartier - BP 614 - F-85015 LA ROCHE SUR YON cedex  
 Tel : 02 40 21 81 35 – Fax 02 51 36 16 13 - e-mail : [stgeorges.ac85@orange.fr](mailto:stgeorges.ac85@orange.fr)

à partir de la parution du présent règlement et jusqu'à la date de **clôture des engagements** qui est fixée au **18 Juillet 2019 à minuit**. Pour être pris en compte, les **droits d'engagements** (chèque à l'ordre de ASA VENDEE OCEAN) devront obligatoirement être joints au bulletin d'engagement. Ils sont fixés à **175 € par pilote** (125 € + 50 € pour eau, électricité), avec la publicité facultative. Ce montant sera majoré de 125 € sans la publicité facultative.

**Les vérifications administratives et techniques auront lieu uniquement le vendredi 19 juillet 2019 de 13 h 00 à 19 h 15.**

**ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS**

**4.1. Voitures admises**

Seront admises les voitures de la Division Sprint-Girls, dont le nombre maximum d'engagés est limité à 30

**ARTICLE 9. CLASSEMENTS**

Les points de participation seront doublés. Pour la catégorie Super Buggy France et Buggy 1600 France, un classement sera extrait des divisions buggy 1600 ou super buggy Europe. Pour pouvoir marquer des points au Championnat de France, les pilotes devront équiper leur véhicule de pneumatiques selon la réglementation en vigueur. (art. 4.2.1 – Pneumatiques autocross – Réglementation générale autocross et sprintcar).

**ARTICLE 10. PRIX**

**10.2. Prix en espèces Course Annexe Sprint-Girls**

Les prix suivants seront distribués :

1 <sup>er</sup>	200 €	4 <sup>ème</sup>	125 €
2 <sup>ème</sup>	170 €	5 <sup>ème</sup>	100 €
3 <sup>ème</sup>	150 €		

**ARTICLE 11 . REGLES TECHNIQUES DE SECURITE**

**11.1 Commissaires prévus**

- Nombre de Postes de commissaires de piste 8
- Nombre de commissaires par poste 2/3
- Nombre d'extincteurs par poste 3 de 9 kgs poudre ABC
- Nombre de commissaire de piste sur l'épreuve + de 30

**11.2 Médicalisation**

- Nombre d'ambulances 2 dont 1 de cat A – Type B
- Le circuit est équipé d'un centre médical non permanent.
- Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs
- Une équipe d'extraction est prévue «ACRB»

**INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

*Arrêté d'homologation préfectorale : N° 408 /2016 – DRLP1 – valable jusqu'au 13.07.2020*

*Classement FFSA : N° 85 12 17 0271 AC Nat 0919 – Valable jusqu'au 14.06.2021*

*Licence FIA n° 16 – Grade N° 6A – Valable jusqu'au 31.12.2019*